



## **Projet statistique sur l'enseignement primaire et secondaire (PSEPS)**

### **Définitions**

#### **1. Contexte**

Afin d'obtenir des comptes uniformes des étudiants, des enseignants, des diplômés et des dépenses dans les commissions scolaires et les districts scolaires de toutes les provinces et tous les territoires, il est *très* important que les répondants utilisent des définitions communes. Vous trouverez dans le présent document des définitions de variables utilisées dans le gabarit du Projet statistique sur l'enseignement primaire et secondaire (PSEPS) (Tableaux 1 à 7).

Le Projet statistique sur l'enseignement primaire et secondaire (PSEPS)<sup>1</sup> est un projet pilote instauré par Statistique Canada en 2003. Il comporte trois (3) tableaux, qui faisaient initialement partie d'une enquête envoyée chaque année par des représentants du ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique à toutes les provinces et à tous les territoires. À la suite de consultations officielles avec chaque province et territoire et avec des utilisateurs de données, Statistique Canada a ajouté sept (7) autres tableaux à l'enquête afin de recueillir des données supplémentaires. L'objectif de ce projet pilote est d'évaluer la faisabilité de remplacer diverses enquêtes actuelles, qui servent d'outils officiels de collecte de données sur les effectifs, les diplômés, le personnel et les dépenses des écoles primaires et secondaires. Ces enquêtes sont l'Enquête sur les effectifs des écoles primaires et secondaires, l'Enquête sur les diplômés des écoles secondaires, l'Enquête sur le système intégré d'information financière sur les commissions scolaires et l'Enquête sur les caractéristiques du personnel scolaire des écoles primaires et secondaires. On remplacera peut-être aussi le Rapport statistique du directeur de l'école. Les principaux objectifs que nous espérons réaliser grâce à ce nouvel outil de collecte de données sont la production de statistiques pertinentes, comparables et actuelles, ainsi que la réduction du fardeau des répondants, c'est-à-dire des établissements d'enseignement et des directeurs d'école.

Statistique Canada réalise présentement une étude de faisabilité afin d'évaluer les résultats des données recueillies par le PSEPS et formulera des recommandations quant à la méthode à employer sur une base constante pour la collecte de données du domaine de l'éducation primaire et secondaire. L'Enquête sur les effectifs des écoles primaires et secondaires, l'Enquête sur les diplômés des écoles secondaires et l'Enquête sur les caractéristiques du personnel scolaire des écoles primaires et secondaires ont été mises en veilleuse jusqu'à la divulgation des résultats de l'étude de faisabilité concernant le PSEPS.

#### **2. Définitions**

##### **2.1 Tableau concernant les dépenses**

###### **2.1.1 Tableau 1. Dépenses selon le type de dépenses**

###### ***District scolaire***

La terminologie "district scolaire" fait référence à toutes les commissions scolaires et/ou les districts scolaires.

###### ***Dépenses des districts scolaires***

Comprend l'ensemble des dépenses (de fonctionnement et en immobilisation) engagées par les districts scolaires publics ou toutes dépenses engagées au nom des districts scolaires par les ministères de l'Éducation.

###### ***Dépenses des autres ministères et organismes provinciaux***

Comprend l'ensemble des dépenses (de fonctionnement et en immobilisation) engagées par les autres ministères or organismes provinciaux tels que le ministère des Finances, le ministère des Transports, etc... Veuillez NE PAS inclure les dépenses payées au nom des districts scolaires par les ministères de l'Éducation.

###### **Sont incluses les dépenses suivantes:**

- Programmes réguliers pour les jeunes
- Programmes de recyclages pour adultes tels que : les programmes de formation générale (FG), les programmes de formation de base des adultes (FBA) et d'autres programmes d'équivalence dans les écoles secondaires.

---

<sup>1</sup> Connu auparavant sous le nom de Projet statistique interprovincial sur l'éducation.  
Statistique Canada

- Programmes professionnels pour jeunes et adultes offerts au niveau secondaire seulement.

**Sont exclues les dépenses suivantes :**

- dépenses fédérales (p. ex. les écoles exploitées par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ou le ministère de la Défense nationale, les programmes fédéraux comme celui des langues officielles et les programmes de Ressources humaines et Développement des compétences Canada, de l'ACDI ou de Santé Canada)
- dépenses des écoles privées
- toutes les dépenses concernant les programmes au niveau post-secondaire
- transactions intrasectorielles
- remboursements du principal sur une dette ou un prêt bancaire
- recouvrements des dépenses pour des buts spécifiques
- provision pour paye de vacance et autres bénéfices de l'employé
- provision pour créances douteuses ou autres provisions
- réserves et autres comptes provisoires
- déficits et radiation des comptes en souffrance
- escomptes sur obligations
- taxes versées aux sous-secteurs gouvernementaux (p.ex. : taxes municipales)

**Dépenses de fonctionnement des districts scolaires**

*Salaires, traitements et allocations des éducateurs (rangée 1)*

Rémunération que reçoivent les éducateurs pour services rendus. Inclut les directeurs, les directeurs adjoints et le personnel professionnel non enseignant lesquels peuvent inclure, par exemple, les conseillers pédagogiques, les conseillers en orientation scolaire et les enseignants en éducation spécialisée.

Les allocations sont les paiements qui s'ajoutent au salaire de base en raison de l'isolement ou au titre de tâches administratives ou d'autres responsabilités supplémentaires, et d'autres coûts du même genre. Ces coûts comprennent les paiements de congé de maladie, de congé de maternité et d'autres congés approuvés. Les allocations spéciales de déplacement et d'hébergement sont exclues et sont reportés sous "autres dépenses de fonctionnement". Les paiements au titre des cotisations aux régimes de retraite sont également exclus des allocations et sont reportés sous la rangée 3. Pour de plus amples renseignements concernant la définition « d'éducateur » veuillez consulter les tableaux concernant les éducateurs (voir section 2.3).

*Avantages sociaux des éducateurs (tous, excluant les contributions de l'employeur au régime des rentes du Québec et aux régimes de pension du Canada - RRQ/RPC) (rangée 2)*

Comprend les paiements effectués au nom de l'enseignant au titre des cotisations d'assurance-emploi, des régimes d'assurance-vie, des régimes de soins médicaux et dentaires et d'assurance-médicaments, des régimes de soins ophtalmologiques, d'indemnisation des accidentés du travail et d'assurance-invalidité, **des primes de cessation d'emploi et de retraite anticipée**, les paiements pour l'utilisation personnelle de biens et de services de l'institution, les rabais pour employés, les frais de perfectionnement professionnel, les paiements aux organismes gouvernementaux de sécurité au travail, l'achat et l'entretien des vêtements, les frais de déménagement, les services de counselling pour les employés, les congés pour activités syndicales, les comptes des rentes, les paiements au titre de la reconnaissance des états de service, les congés payés, les voyages, les allocations de service judiciaire, les frais de stationnement des employés ainsi que les paiements au titre des loisirs ou de l'adhésion faits par les commissions scolaires.

*Avantages sociaux des éducateurs (SEULEMENT les contributions de l'employeur au régime des rentes du Québec et aux régimes de pension du Canada - RRQ/RPC) (rangée 3)*

Comprend le versement des contributions de l'employeur au régime des rentes des enseignants du Québec et aux régimes de pension du Canada ainsi que toutes contributions de l'employeur aux régimes de pensions du Canada en provenance d'autres provinces.

*Total des avantages sociaux (rangée 4)*

La somme des rangées 2 et 3.

*Autres dépenses de fonctionnement (rangée 5)*

Inclut les autres coûts salariaux et non salariaux relativement à l'administration, l'instruction, les services éducatifs, les services alimentaires, les services d'entretien des installations, le transport scolaire et les autres dépenses relatives aux services offerts dans le système scolaire public.

*Total des dépenses de fonctionnement (rangée 6)*

La somme des rangées 1, 4 et 5.

## **Dépenses en capital des districts scolaires**

### *Service de la dette (rangée 7)*

Les dépenses des services de la dette engagées pour rembourser l'**intérêt** sur les prêts affectés aux immobilisations. Ces dépenses comprennent le paiement des intérêts mais non le remboursement du capital. Cela inclut les autres intérêts débiteurs relatifs aux prêts et aux avances, les obligations, les obligations non garanties et les hypothèques. Cela inclut aussi les autres frais de la dette tels les frais de services bancaires et les frais de service de la dette.

### *Dépenses annuelles en immobilisation (rangée 8)*

Comprend les dépenses pour les biens matériels de nature fixe ou permanente qui ont une durée d'utilisation de plus d'une année. Englobe aussi les dépenses de nature annuelle ou cyclique au titre de location-acquisition et d'améliorations locatives (c'est-à-dire réparations majeures aux immeubles scolaires et aux immeubles des conseils scolaires, et les dépenses au titre de nouveaux meubles, équipements et véhicules pour les écoles et les commissions scolaires. Exclut les dépenses pour des réparations mineures et pour le remplacement d'équipement et de meubles, qui font partie de la catégorie AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (rangée 5).

Veillez noter que toutes les dépenses en immobilisation doivent être reportées **au coût historique** et ce, au cours de l'année où la dépense initiale a eu lieu. Lorsque les dépenses en immobilisation sont sujettes à une charge d'amortissement, elles doivent être converties au coût historique et rapportées au cours de l'année du coût initial afin d'assurer la comparabilité entre les provinces et les territoires. Lorsque une charge d'amortissement est calculée sur un actif, veuillez s.v.p. compléter le formulaire intitulé « **CONVERSION DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION** » et y inclure une description de chaque catégorie.

### *Total des dépenses en capital (rangée 9)*

La somme des rangées 7 et 8.

### *Total des dépenses des districts scolaires (rangée 10)*

La somme des rangées 6 et 9.

## **Régimes de fonds pension des enseignants:**

### *Régimes de fonds de pension des enseignants – services courants (rangée 11)*

Versements alloués aux enseignants à leur retraite au cours de l'année courante. Ces versements peuvent être effectués directement par les commissions scolaires ou les districts scolaires ou encore par d'autres ministères et organismes provinciaux responsables du versement des fonds de pension des enseignants à la retraite.

### *Régimes de fonds de pension des enseignants – dettes non provisionnées (rangée 12)*

Ajustements effectués au cours de l'année courante afin de s'assurer que les fonds nécessaires soient disponibles, lesquels correspondent aux redressements de la provision actuarielle effectués sur les paiements des services courants afin de réduire ou d'éliminer la dette. Ces ajustements peuvent être effectués directement par les commissions scolaires ou les districts scolaires ou encore par d'autres ministères et organismes provinciaux responsables du versement des fonds de pension des enseignants à la retraite.

### *Total des versements alloués pour les régimes de fonds de pension des enseignants (rangée 13)*

La somme des rangées 11 et 12.

## **Dépenses de fonctionnement – autres ministères et organismes provinciaux**

### *Autres dépenses de fonctionnement (rangée 14)*

Tel que définit sous « autres dépenses de fonctionnement des districts scolaires » (voir rangée 5).

### *Total des dépenses de fonctionnement - autres ministères et organismes provinciaux (rangée 15)*

Reporter le montant de la rangée 14.

## **Dépenses en capital – autres ministères et organismes provinciaux**

### *Service de la dette (rangée 16)*

Tel que définit sous « dépenses pour le service de la dette des districts scolaires » (voir rangée 7).

### *Dépenses annuelles en immobilisation (rangée 17)*

Tel que définit sous “dépenses annuelles en immobilisation des districts scolaires” (voir rangée 8).

*Total des dépenses en capital - autres ministères et organismes provinciaux (rangée 18)*  
La somme des rangées 16 et 17.

*Total des dépenses des autres ministères et organismes provinciaux (rangée 19)*  
La somme des rangées 15 et 18.

**Autres ajustements non spécifiés ailleurs (rangée 20)**

Veillez rapporter toutes les dépenses qui NE SONT PAS utilisées à l'intérieur du système scolaire mais qui sont traditionnellement rapportées par votre juridiction.

**Total des dépenses reliées à l'éducation (rangée 21)**

La somme des rangées 10, 13, 19 et 20.

## 2.2 Tableaux concernant les étudiants

### 2.2.1 Tableau 2. Effectifs selon le genre de programme, l'année d'étude et le sexe, commissions et districts scolaires (dénombrement)

*Effectifs*

Nombre d'étudiants (effectif) inscrits au début de l'année scolaire (en septembre ou aussitôt que possible par la suite) dans les écoles publiques exploitées par des commissions scolaires ou la province. Sont inclus tous les étudiants des écoles publiques ordinaires (cloisonnées ou décroisonnées), des établissements d'éducation surveillée ou des établissements de garde, tout comme les autres étudiants reconnus que finance une province ou un territoire. *Sont exclus* les étudiants inscrits dans des programmes d'éducation à distance ou par correspondance, dans des écoles privées ou dans des écoles financées par des ministères fédéraux (par exemple, le ministère de la Défense nationale et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien).

Sont incluses les autres inscriptions non standard, c'est-à-dire celles des étudiants qui reçoivent des services d'enseignement (si la province les reconnaît) et pour lesquels les écoles et les districts scolaires reçoivent un financement particulier. Il peut s'agir de non-diplômés qui ne suivent que quelques-uns des cours requis pour l'obtention d'un diplôme. Cela s'entend par exemple d'un étudiant qui n'est inscrit qu'à 25 % des cours « réguliers » et pour qui l'école ou le district scolaire ne reçoit que 25 % du financement habituel. Cette catégorie peut ne pas s'appliquer dans certaines provinces ou certains territoires.

*Tableau 2.1 Programmes réguliers pour les jeunes*

Inscriptions dans des programmes de formation générale offerts à des jeunes étudiants du même âge.

*Tableau 2.2 Taux d'équivalence à temps plein (ETP) (facteur de correction) - Programmes réguliers pour les jeunes*

Le taux équivalent temps plein (ETP) représente la portion du temps passé en classe pour laquelle les étudiants reçoivent du financement. Si cette portion est inconnue, on se sert d'une estimation. Par exemple, si des étudiants de niveau préscolaire inscrits à un programme à demi-temps reçoivent un financement, l'effectif en ETP au préscolaire correspondra à l'effectif inscrit divisé par deux, ce qui donne un taux de 0,5. Si un étudiant ne suit que le quart des cours habituels et reçoit un financement à ce titre, l'effectif en ETP au préscolaire correspondra à l'effectif inscrit divisé par quatre, c'est-à-dire un taux de 0,25.

*Tableau 2.3 Programmes de recyclage pour les adultes*

Inscriptions dans des programmes de formation générale (FG), des programmes de formation de base des adultes (FBA) et d'autres programmes d'équivalence. Exclut toute inscription dans des programmes de recyclage offerts au niveau postsecondaire.

*Tableau 2.4 Programmes de formation professionnelle pour les jeunes et les adultes*

Inscriptions dans tout programme de formation professionnelle et technique offert dans des écoles publiques exploitées par une commission scolaire ou par la province. Exclut toute inscription dans des programmes de formation professionnelle offerts au niveau postsecondaire.

### 2.2.2 Tableau 3. Effectifs selon le genre de programme de langue seconde et de la minorité, secteur des jeunes, commissions et districts scolaires (dénombrement)

*Tableau 3.1 Programme régulier de langue seconde (ou programmes de langue seconde de base)*

Effectifs dans les programmes où le français est enseigné à des anglophones ou bien l'anglais enseignés à des étudiants francophones comme une « matière » dans le cadre des programmes réguliers proposés. Une ou plusieurs autres matières peuvent être enseignées dans la deuxième langue officielle de l'étudiant, sans constituer plus de 25 % de la semaine d'enseignement.

*Tableau 3.2 Programmes d'immersion de langue seconde*

Effectifs dans les programmes où le français est la langue d'enseignement pour les étudiants anglophones et l'anglais la langue d'enseignement pour les étudiants francophones. Le temps d'enseignement dans la deuxième langue officielle de l'étudiant constitue plus de 25 % de la semaine d'enseignement.

*Tableau 3.3 Programmes d'enseignement dans la langue de la minorité (ou programmes de première langue officielle)*

Effectifs dans les programmes destinés aux étudiants des minorités de langue officielle dans la province ou le territoire pertinent (français à l'extérieur du Québec, anglais au Québec). Ces programmes permettent aux enfants de la minorité linguistique de faire leurs études dans leur première langue officielle.

**2.2.3 Tableau 4. Effectifs selon le genre de programme en langue autochtone, commissions et districts scolaires (dénombrement)**

*Tableau 4.1 Enseignement en langue autochtone (ou programme de langue autochtone comme langue seconde, ou programme de langue autochtone de base)*

Inscriptions aux programmes où une langue autochtone est enseignée comme matière dans le cadre du programme régulier proposé. Une ou plusieurs autres matières peuvent être enseignées dans une langue autochtone, sans constituer plus de 25 % de la semaine d'enseignement;

*Tableau 4.2 Langue autochtone comme langue d'enseignement (ou programme de langue autochtone comme langue première)*

Inscriptions dans des écoles où tout l'enseignement aux enfants autochtones est fait dans une langue autochtone.

**2.2.4 Tableau 5. Effectifs reliés aux programmes d'enseignement pour les enfants ayant des besoins spéciaux, commissions et districts scolaires (dénombrement)**

*Programmes destinés aux groupes spéciaux*

On entend par élèves aux besoins particuliers en matière d'éducation ceux pour lesquels on alloue des ressources supplémentaires publiques ou privées pour favoriser leur éducation. Les ressources supplémentaires dépassent celles dont disposent normalement les élèves ordinaires. Il s'agit de ressources qui servent à aider les élèves qui ont de la difficulté à suivre le programme régulier. Il peut s'agir de ressources en personnel (rapport maître-élèves plus favorable, enseignants supplémentaires, assistants ou autres membres du personnel), de ressources matérielles (outils ou soutiens variés, modification ou aménagement d'une salle de classe, matériel d'enseignement spécialisé) ou encore de ressources financières (modes de financement modifiés, argent réservé dans l'enveloppe budgétaire habituelle ou paiements supplémentaires).

Suivant l'exemple de l'OCDE et les recommandations des directeurs en éducation spécialisée et des services aux élèves du *Western and Northern Canada Protocol*, nous avons réparti ces élèves en trois sous-catégories :

- *A. Incapacités sensorielles, physiques et intellectuelles – Incapacités à faible incidence*  
Désigne les élèves dont les incapacités sont clairement liées à des causes biologiques, telles que des incapacités physiques, une déficience visuelle ou la cécité, une déficience auditive ou la surdité, une déficience intellectuelle allant de modérée à sévère ou profonde, un problème de santé chronique, des incapacités multiples, l'autisme et le syndrome d'alcoolisme fœtal (SAF).
- *B. Troubles d'apprentissage et du comportement – Incapacités à incidence élevée*  
Désigne les élèves qui ont des troubles d'apprentissage ou des troubles du comportement.
- *C. Pour compenser le statut socioéconomique ou d'autres désavantages*  
Désigne les élèves dont on considère que leurs difficultés sont principalement causées par des désavantages socio-économiques, culturels ou linguistiques, que le système d'éducation cherche à compenser.

*Classes régulières*

Classes composées d'étudiants du même âge.

*Classes spéciales*

Classes composées d'étudiants ayant des besoins spéciaux en éducation.

## **2.2.5 Tableau 6. Diplômés, selon le genre de programme, l'âge et le sexe, commissions et districts scolaires**

### *Diplômés*

Comprend les nouveaux diplômés seulement. On compte les diplômés tardifs mais on ne compte chaque diplômé qu'une seule fois.

#### *Tableau 6.1 Programmes réguliers pour les jeunes*

Diplômés de programmes de formation générale offerts à des jeunes étudiants du même âge.

#### *Tableau 6.2 Programmes de recyclage pour les adultes*

Comprend les diplômés de programmes de formation générale (FG), des programmes de formation de base des adultes (FBA) et d'autres programmes d'équivalence. Exclut tout diplômé de programme de recyclage offert au niveau postsecondaire.

#### *Tableaux 6.3a, b Programmes professionnels pour jeunes et adultes*

Comprend les diplômés de tout programme de formation professionnel et technique. Exclut tout diplômé de programme professionnel offert au niveau postsecondaire.

## **2.3 Tableaux concernant les éducateurs**

### *Éducateurs*

On compte parmi les éducateurs tous les employés du réseau scolaire public (en milieu scolaire ou dans un district scolaire) qui doivent posséder un brevet d'enseignement comme condition d'emploi. Cette définition comprend généralement les enseignants réguliers, les directeurs, les directeurs adjoints et le personnel professionnel non enseignant, lesquels peuvent inclure, par exemple, les conseillers pédagogiques, les conseillers en orientation scolaire et les enseignants en éducation spécialisée.

Sont inclus tous les éducateurs des écoles publiques ordinaires, des établissements d'éducation surveillée ou des établissements de garde. *Sont exclus* les programmes d'éducation à distance ou par correspondance, les écoles privées ou les écoles financées par des ministères fédéraux (par exemple, le ministère de la Défense nationale et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien).

Sont exclus de cette définition les suppléants, les remplaçants temporaires, les enseignants en congé, les étudiants assistants et les assistants à l'enseignement.

Veuillez noter que tous les enseignants dans les programmes réguliers pour les jeunes, les programmes de recyclage pour les adultes et les programmes professionnels pour jeunes et adultes sont considérés dans cette définition. Exclut tous les programmes offerts au niveau postsecondaire.

### **2.3.1 Tableau 7.1 Effectifs à temps plein et à temps partiel selon le groupe d'âge et le sexe, commissions et districts scolaires (dénombrement)**

#### *Nombre d'éducateurs (effectif)*

On compte comme éducateurs ceux travaillant en date du 30 septembre (ou à la date la plus rapprochée après cette date) de l'année scolaire qui ont la responsabilité de fournir des services aux étudiants faisant partie de l'EFFECTIF INSCRIT.

### **2.3.2 Table 7.2 Nombre d'éducateurs en équivalents temps plein (ETP), commissions et districts scolaires**

#### *Éducateurs en équivalents temps plein (ETP)*

On définit les éducateurs en équivalents temps plein (ETP) comme le nombre d'éducateurs à temps plein travaillant en date du 30 septembre (ou à la date la plus rapprochée après cette date) de l'année scolaire, plus le nombre total d'éducateurs à temps partiel, selon le pourcentage d'affectation d'emploi à temps plein (déterminée par la province ou le territoire). Par exemple, si une affectation d'emploi à temps plein normale est de dix mois par année, un éducateur qui travaille six mois pendant une année représentera 0,6 d'un équivalent temps plein (ETP). Il en est de même pour un employé qui travaille à 60% du temps plein pendant dix mois représentera également 0,6 d'un ETP.